

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Marylin MOUTET - Patrice TETARD- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Aurélie SYLVESTRE

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-091 : Décision modificative n°3 du budget de la Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2021-021 du conseil municipal en date du 30 mars 2021,

Vu la Décision modification n°1 sur le budget principal de la Commune n°2021-045 en date du 29 juin 2021,

Vu la Décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune n°2021-083 en date du 12 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 suivante sur le budget de la commune 2021 afin de prendre en compte des besoins supplémentaires en investissement à savoir :

- La commande d'un four et d'une armoire réfrigérée au restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs.
 - La commande de clous pour effectuer les bandes podotactiles nécessaires au maintien de l'accessibilité des personnes handicapées.
- En fonctionnement, la décision vient également modifier les écritures budgétaires primitives en diminuant ou augmentant notamment les dépenses et recettes suivantes :

-

- Le rejet en 2021 de l'indemnité complémentaire liée au séisme sur les bâtiments aux motifs de montant insuffisant de factures présentées.
- Une erreur d'interprétation de la clause de versement du loyer du bail emphytéotique
- Un rééquilibrage au niveau des impôts (TH)
- La prise en compte du protocole transactionnel relatif au remplacement des brise soleil de l'école.

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 6 600

Chapitre 044 « restaurant scolaire »/ article 2135 : + 4 800

Chapitre 21 « immobilisations incorporelles »/ article 21578 : + 1 800

Section de fonctionnement- Dépenses:

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »: - 88 600

Chapitre 11 article 615221 « Bâtiments publics école protocole transactionnel » : + 32 000

Chapitre 11 article 615221 « réfection ERA et temple » : + 34 500

Section de fonctionnement- Recettes :

Chapitre 74/ Article 74 835 : - 24 523

Chapitre 73/ Article 73111 : + 64 741

Chapitre 70/ Article 70388 : - 60 000

Chapitre 77/ Article 7788 : - 21 684

Chapitre 77/ Article 7788 : + 14 300

Chapitre 13/ Article 6419 : + 5 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 6 600

Chapitre 044 « restaurant scolaire »/ article 2135 : + 4 800

Chapitre 21 « immobilisations incorporelles »/ article 21578 : + 1 800

Section de fonctionnement- Dépenses:

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »: - 88 600

Chapitre 11 article 615221 « Bâtiments publics école protocole transactionnel » : + 32 000

Chapitre 11 article 615221 « réfection ERA et temple » : + 34 500

Section de fonctionnement- Recettes :

Chapitre 74 « dotations et participations » / Article 74 835 : - 24 523

Chapitre 73 « impôts et taxes » / Article 73111 : + 64 741

Chapitre 70 « produits des services du domaine »/ Article 70388 : - 60 000

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »/ Article 7788 : - 21 684

Chapitre 77« Produits exceptionnels »/ / Article 7788 : + 14 300

Chapitre 64 « charges de personnel »/ Article 6419 : + 5 000

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire

Yves COURBIS